



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 80971

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'inquiétude des personnes atteintes du locked in syndrome (LIS). Ces personnes deviennent totalement paralysées suite à un accident vasculaire cérébral et ne peuvent que communiquer par un clignement de paupières, elles sont donc très lourdement handicapées. En France, on compte actuellement 500 personnes atteintes de LIS dont l'âge moyen est de quarante-cinq ans ; leur espérance de vie n'est pas limitée et une rééducation intensive permet de réaliser des progrès moteurs. Cependant, ces personnes totalement dépendantes s'inquiètent de la mise en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Leurs interrogations concernent la continuité du financement « grande dépendance » ; la prise en charge des aides techniques de communication très onéreuses ; le risque d'inégalités de traitement des dossiers selon les départements concernés, notamment pour ce qui est de l'aide complémentaire pour le financement des aides humaines. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas opportun de désigner un médiateur chargé de mission, interlocuteur unique des associations, afin de leur permettre d'obtenir des réponses précises aux légitimes préoccupations des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80971

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11471